

10 Faits divers & Justice

Escroquerie

Christian Alex Nkombegnondo dans le collimateur de la justice

SCOM

Libreville/Gabon

Alors que les Officiers de police judiciaire (OPJ) s'apprêtaient à présenter le mis en cause au palais de justice, le vendredi 10 juillet dernier, au sujet de l'affaire l'opposant à un certain O. C., d'autres victimes auraient investi les locaux de la DGR pour réclamer réparation contre l'homme d'affaires gabonais.

NOTOIREMENT connu dans le monde sportif et du show-business, Christian Alex Nkombegnondo, alias Dangher, vient de faire l'objet d'une interpellation par les services de la Direction générale des recherches (DGR). Il lui est reproché d'avoir grugé un compatriote à hauteur de 13,8 millions de francs. Toute chose qui a valu au mis en cause d'être déféré, le vendredi 10 juillet, devant la justice, qui l'a placé sous mandat de dépôt à la

prison centrale de Gros-Bouquet. D'après les éléments de l'enquête, courant août 2010, un certain O. C. se rapproche de Christian Alex Nkombegnondo pour l'achat d'un véhicule de type 4x4 aux Etats-Unis. « Après avoir visualisé un catalogue dans lequel se trouvait le modèle de la voiture, les deux parties arrêtent le montant de l'automobile à 13,8 millions de francs », indique l'Officier de police judiciaire

(OPJ) chargé de cette affaire. Mais lorsque l'échéance fixée par Dangher arrive, O. C. est surpris de ne pouvoir entrer en possession du bien commandé. Mécontent, il exige de se faire rembourser. Nkombegnondo s'exécute. Mais la manière n'y est pas, car c'est au compte-gouttes que l'argent est restitué à O.C., qui se décide finalement à saisir la justice pour recouvrer sa créance. Convoqué dans les locaux

de la DGR, une mesure de garde à vue sera retenue à l'encontre du mis en cause qui reconnaît les faits. Sur-tout, Christian Alex Nkombegnondo affirme avoir envoyé l'argent par l'intermédiaire d'une tierce personne. Or, vérification faite, il n'en est rien. Pendant le déferrement de Dangher, d'autres personnes victimes d'abus de la part de l'homme d'affaires, se seraient manifestées pour demander réparation.



Photo : DR

Christian Alex Nkombegnondo, l'homme d'affaires gabonais actuellement dans le collimateur de la justice pour faits d'escroquerie.

Trafic de stupéfiants

Rose Mengue-Mezui et Odette Ntsame-Obame épinglées à Sam

LBON

Libreville/Gabon

LA brigade de gendarmerie de Sam, dans le département de l'Okano, vient de mettre aux arrêts deux dames : Rose Mengue-Mezui (cerveau d'un réseau de trafic de stupéfiants) et Odette Ntsame-Obame, la cinquantaine révolue, de nationalité gabonaise, en possession du chanvre indien. Les deux indélébiles ont été arrêtées au

village Ngouang, dans le canton Bissok, au moment où elles s'apprêtaient à se rendre à Oyem pour écouler la marchandise. C'est à partir d'un coup de fil d'une personne de bonne volonté, résidant dans le village, que le commandant de brigade, l'adjudant-chef major Blaise Ngadibadi, est informé de la présence des deux femmes dans le coin. Une équipe de pandores est aussitôt dépêchée sur place. Les fins limiers adoptent une stratégie consistant à envoyer

un indic, pour s'approvisionner auprès des présumées trafiquantes, moyennant une somme de 15000 francs cfa. Par la suite, le piège se referme sur les deux dames, car les Officiers de police judiciaire (OPJ) font irruption au moment de la transaction, prenant ainsi les intéressées en flagrant délit de vente de cannabis. Au cours de la perquisition effectuée à leur lieu de résidence, les gendarmes mettent la main sur une soixantaine de cuisses de chanvre indien, l'équivalent

de 10 kg, soigneusement dissimulées dans une pièce de la maison. Interrogées au poste de Sam, Rose Mengue-Mezui et Odette Ntsame-Obame ont avoué qu'elles se ravitaillaient auprès d'un sujet Equato-guinéen. La cargaison que celui-ci venait de leur livrer avait une valeur de 300 000 francs. Le parquet d'Oyem où ces deux présumées femmes dealers ont été déférées, les a placées sous mandat de dépôt en attendant leur jugement.



Photo : LBON

Ntsame-Obame et Mengue-Mezui méditent sur leur sort, derrière leur marchandise.

Justice/Affaire de parcelle familles Alphonse Mombo Boussamba/Diawara Madiouma

Les héritiers attendent de recouvrer leur bien

SCOM

Mouila/Gabon

POUR comprendre les contours de cette affaire, il faut remonter à 2012, lorsque le nommé Nzamba Paul, Gabonais, rencontre un sujet malien nommé Diawara Madiouma. Ce dernier lui exprime le besoin d'acquérir une parcelle. Aussi, Paul Nzamba saute-t-il sur l'occasion. Il indique à son interlocuteur qu'il est "propriétaire légitime" d'un terrain au quartier Diouronda, en l'occurrence la parcelle 5 de la section D. Or, celle-ci est la propriété de feu Alphonse Mombo Boussamba, Gabonais. Comme l'attestent les documents brandis par sa famille. En effet, le 22 février 1967, le service provincial du cadastre de la Ngounié avait délivré, au profit de Alphonse Mombo Boussamba, un permis d'occuper immatriculé 42/CNG. Après bornage, le 30 octobre 1968, l'intéressé recevait ensuite de la délégation spéciale de la commune de Mouila une autorisation de construire, sous le numéro 0023/CM. La veuve et les enfants d'Alphonse Mombo Boussamba héritant naturellement des biens laissés par Mombo, décédé en 1987, le terrain, qui compte parmi ces biens, devient leur propriété. Malheureusement, Paul

Nzamba et Diawara Madiouma vont donc décider de changer cet ordre des choses conféré par des voies juridiques. Le montant convenu entre les deux individus pour la vente du terrain, est de 3 millions 800 mille francs cfa. Diawara verse une avance de 100 mille francs à Nzamba, le reste de la somme, c'est-à-dire 3 millions 700 mille francs cfa, devant être payé progressivement. Lors de la transaction, Diawara n'exige du vendeur aucun document, pour s'assurer que la parcelle est effectivement à lui. Convaincu qu'il vient de réaliser une bonne affaire, ce dernier commence alors par effectuer le tour du "propriétaire". Il est régulièrement aperçu sur le site qui compte notamment un verger et des habitations. Cette présence insolite attire l'attention du voisinage, qui alerte les membres de la famille de feu Alphonse Mombo Boussamba, les informant de ce que M. Madiouma est en train d'entreprendre des travaux de construction sur leur terrain. Aussi, l'un des enfants du défunt, Jean Olivier Mombo, après un entretien téléphonique avec Diawara, débarque-t-il à Mouila. Il rencontre le Malien à qui il demande, en présence de Paul Nzamba, d'arrêter les travaux. Mais alors qu'il pense avoir été compris, Jean Olivier

Mombo apprend que son interlocuteur a finalement fait détruire le verger et deux des maisons laissées par son père. Il redescend donc à Mouila pour s'enquérir de la situation. Cette tournure des choses est aussitôt considérée comme une sorte de défiance de la part de Diawara Madiouma, vraisemblablement encouragé par Paul Nzamba. Le Ouest-africain pousse même le bouchon jusqu'à ef-

facier les limites de la parcelle en enlevant les premières bornes posées en 1967 par le service provincial du cadastre. « Ensuite, il sollicite la même administration pour faire (à nouveau) border ce qu'il considère désormais comme étant sa parcelle », s'indigne Jean Olivier Mombo. Au niveau de la Direction régionale de l'urbanisme, du cadastre, de l'habitat et de la législation (alors dirigée par Mali

Mpémé Soumba), l'on assure effectivement qu'en 2013, cette requête a trouvé un écho favorable. Le dossier a été renvoyé à ladite direction pour complément d'enquête. L'affaire étant portée devant les tribunaux, l'on attend avec impatience de savoir si les orphelins d'Alphonse Mombo Boussamba seront rétablis dans leurs droits. Ou si la parcelle léguée par leur défunt père sera finalement

attribuée à Diawara Madiouma qui, lors d'une première confrontation devant les magistrats, en présence du président du tribunal de Mouila et d'un Officier de police judiciaire (OPJ), aurait reconnu qu'il lui avait été pourtant demandé de mettre un terme à toutes velléités de construction. A l'époque, il n'avait pas encore versé la totalité du montant de la vente de la parcelle.

LES ACTES FRAUDULEUX SONT RÉPRIMÉS PAR LA LOI ET NE SONT PAS SANS CONSÉQUENCES

La CNSS, soudeuse de l'épanouissement, du bien-être des travailleurs et de leurs ayants droit, met tout en œuvre pour que chaque assuré puisse bénéficier de la prestation dont il a droit. Elle s'attèle à rétablir les assurés dans leurs droits lorsqu'ils sont spoliés par un tiers.

Ensemble évitons la falsification des pièces d'état civil

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 34 Libreville - Gabon
Tél : 01 76 24 39 • Fax : 01 76 64 25 • www.cnss.g
Centre d'appels : 102